

Règlement d'admission pour l'entrée en formation : Diplômes d'Etat d'infirmier (DEI)

Art. 1 : Information préalable des candidats :

Les informations sur les conditions d'admission sont disponibles en ligne sur le site internet de la formation continue de l'Université de la Polynésie Française. On y trouve les modalités de sélection (voies d'accès, calendriers, critères d'accès, évaluation des prérequis...) et les obligations concernant la formation.

À <https://www.forco.upf.pf/fr/formations/diplome-detat-dinfirmier-20252028>

Art. 2 : Critères d'éligibilité et répartition des places :

Le nombre total de places ouvertes pour la formation DEI est **fixé à 20 places**. L'admission en formation préparant au Diplôme d'État Infirmier (DEI) est possible selon **deux voies distinctes**, chacune avec des critères spécifiques :

2.1. Voie directe (Parcoursup) – 15 places

Critères d'éligibilité :

- Être âgé d'au moins **17 ans au 31 décembre** de l'année d'entrée en formation.
- Être titulaire du **baccalauréat** ou en cours d'acquisition (session 2025).
- L'admission se fait exclusivement via **Parcoursup**, selon les critères nationaux définis pour l'accès à la formation infirmière.

Le calendrier et les étapes de sélection sont disponibles sur www.parcoursup.fr.

⚠ Les candidats doivent impérativement respecter les délais et consignes indiqués sur Parcoursup.

2.2. Voie professionnelle (Formation continue) – 5 places

Critères d'éligibilité :

- Être âgé d'au moins **17 ans au 31 décembre** de l'année d'entrée en formation.
- Justifier **d'au moins trois ans d'activité professionnelle à temps plein** (attestations employeurs et justificatifs de cotisations sociales requis).

Sélection en deux étapes :

1. **Admissibilité** : Étude du dossier de candidature.
2. **Admission** : Épreuves écrites (mathématiques et français) et un entretien oral.

📅 Période de candidature : Du 10 février au 13 mars 2025 (dépôt des dossiers avant le 13 mars à 11h59, heure de Tahiti) via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-a-la-formation-preparant-au-diplome-d--3>

⚠ **L'inscription s'effectue uniquement en ligne via la plateforme « Démarches simplifiées ». Aucun dossier papier ne sera accepté.**

⚠ **Toutes les candidatures doivent être déposées en ligne. Aucun dossier papier ne sera accepté.**

Art. 3 : Modalités de dépôt des dossiers :

Le dossier de candidature doit être soumis en ligne via :

- **Parcoursup** pour les candidats de la voie directe.
- **Démarches simplifiées** pour les candidats de la voie professionnelle.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail après dépôt du dossier.
Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Art. 4 : Calendrier des opérations :

Les principales étapes du processus d'admission sont :

4.1. Voie directe (Parcoursup)

- Dépôt des candidatures : **Selon le calendrier officiel Parcoursup.**
- Résultats d'admission : **Selon la procédure nationale Parcoursup.**

4.2. Voie professionnelle (Formation continue)

- Candidatures en ligne : Du 11 février au 13 mars 2025 (clôture à 11h59 heure de Tahiti).
- Résultats d'admissibilité et convocations aux épreuves : 14 avril 2025.
- Épreuves écrites (mathématiques et français) : 28 avril 2025 (16h00, heure de Tahiti).
- Épreuves orales : Entre le 5 et le 7 mai 2025.
- Publication des résultats d'admission : 2 juin 2025.
- Confirmation d'entrée en formation par les admis : 9 juin 2025 (8h00, heure de Tahiti).
- Publication de la liste finale : 12 juin 2025.
- Inscriptions administratives : Dates transmises ultérieurement.
- Rentrée universitaire : 1er septembre 2025 à l'UPF.

Art. 5 : Contenu du dossier d'admission et téléversement des pièces :

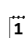
5.1. Le dossier comprend (pour les deux voies) :

- Une **pièce d'identité** en cours de validité
- Un **justificatif de domicile**
- Les détails du **parcours scolaire et académique** :
 - Copies de **tous les diplômes obtenus**
 - Copies de **tous les bulletins scolaires** de Première, Terminale et enseignement supérieur (le cas échéant)
 - Un **curriculum vitae (CV)**
 - Une **lettre de motivation** (2 pages max.)

- Un **document intitulé « Note de présentation – Projet de formation »** (2 pages max.), détaillant **au choix** :
 - Une **situation vécue** en lien avec les soins et la perte d'autonomie
 - Un **projet professionnel** argumenté

5.2. Pièces supplémentaires pour la voie professionnelle :

- Attestations de travail justifiant **trois ans de cotisation** à un régime de protection sociale
- Informations sur l'employeur actuel et/ou recommandations

 **Date limite de dépôt du dossier : 13 mars à 11h59 (heure locale de Tahiti)**

 Un **accusé de réception** sera envoyé par mail après dépôt du dossier.

 **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

5.3. Procédure d'admissibilité et d'admission pour la voie professionnelle uniquement :

La procédure se décompose en 2 étapes : l'admissibilité (étape 1), puis l'admission (étape 2).

Etape 1 : Admissibilité du candidat :

Pour la rentrée 2025, l'admissibilité des candidats en voie « Formation professionnelle continue » se fera sur la base du dossier complété et soumis en ligne.

Conseils aux candidats pour remplir leur dossier :

Avant tout, il est important de consulter les attendus retenus pour la formation et prendre connaissance des critères d'analyse du dossier du candidat.

Les renseignements pris sur le métier et la formation vont permettre d'enrichir l'argumentation et consolider la motivation.

Seront mis en lien avec les attendus, tous les éléments illustrant l'intérêt porté au métier : parcours, recherches et expériences personnelles - professionnelles qui seront à retracer.

Il faut veiller à renseigner les éléments permettant de renseigner le parcours (scolaire, universitaire, professionnel), les expériences, la motivation, les « activités et centres d'intérêt » sont un complément. La qualité rédactionnelle et l'expression écrite méritent une attention particulière.

La lettre de motivation, personnelle, est structurée, argumentée avec authenticité.

Les attendus nationaux :

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec

autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;

- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique, maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

Les critères utilisés pour analyser puis classer les candidatures sont les suivants (à titre indicatif) :

<p>Lettre de motivation (Datée et signée, 2 pages maximum, personnalisée (Sans plagiat, sinon dossier exclu)</p>	<p>Explicite clairement l'intérêt pour la profession Explicite clairement l'intérêt pour la formation Met en valeur le travail d'équipe Le texte est structuré Orthographe correcte, vocabulaire et syntaxe adaptés Présence d'une formule de politesse</p>
<p>Curriculum Vitae (Actualisé, coordonnées complètes, sinon dossier exclu)</p>	<p>Orthographe correcte, vocabulaire et syntaxe adaptés Document clair et structuré CV complet (scolarité, stages, expériences professionnelles...) Est représentatif de l'intérêt pour l'accompagnement et l'aide à la personne Centres d'intérêt et/ou activités extra-professionnelles mis en évidence</p>
<p>Situation professionnelle ou personnelle vécue ou projet professionnel (document 2 pages maximum) (Sans plagiat, sinon dossier exclu)</p>	<p><u>Si Situation vécue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation vécue dans un contexte clairement identifié où le candidat est bien l'acteur • Mettant en valeur une ou plusieurs activités et/ou une ou plusieurs compétences en lien avec le métier d'infirmier • Valorisante pour le candidat au regard de ses connaissances ou expériences antérieures • Apportant des éléments descriptifs variés, objectifs et sans jugements • Permettant, par une analyse critique de la situation vécue, de mettre en avant le besoin de formation <p><u>Si Projet professionnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet d'évaluer les capacités requises pour intégrer la formation d'infirmier • A une représentation claire du métier • A une représentation claire de la formation • Perçoit les notions de respect de la personne et des valeurs humaines • A une ouverture d'esprit et non-jugement • A envie d'apprendre et de s'ouvrir à de nouvelles expériences • Manifeste de l'intérêt à travailler en équipe
	<p><u>Dans la forme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'orthographe, la grammaire et la syntaxe favorisent la

	compréhension et la fluidité de l'expression <ul style="list-style-type: none"> • Les idées sont organisées, et l'argumentation est cohérente • Les éléments clés de la situation sont mis en valeur
--	--

Attention : Tout dossier ayant un des critères évalués à 0 est exclu. Pour accéder à l'épreuve d'admission, les candidats devront obtenir une note supérieure à un seuil fixé par la commission de sélection.

Etape 2 : Admission du candidat :

A l'issue de la phase d'admissibilité et de l'examen du dossier, les candidats en voie « Formation professionnelle continue » retenus par la commission de sélection seront convoqués aux deux épreuves d'admission suivantes :

- Une épreuve écrite en mathématiques et en français d'une durée respective de 30 minutes notée l'ensemble sur 20 points ;
- Un entretien oral noté sur 20 points d'une durée de 20 minutes assuré par un binôme professionnel : un formateur et un professionnel de terrain qui veilleront au respect des règles de neutralité, bienveillance et de courtoisie.

Après délibération, la commission de sélection fixe la liste des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire à partir des moyennes des 2 épreuves. Ils doivent obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves mentionnées.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Art.6 : Lieu des épreuves d'admission des candidats :

Les épreuves d'admission (écrites et orale) se dérouleront dans les locaux de l'UPF, sur le campus d'Outumaoro à Punaauia.

Le lieu exact (numéro de la salle et/ou de l'amphithéâtre, bâtiment, etc.) sera précisé dans la convocation adressée aux candidats, avant les épreuves d'admission.

Art. 7 : Convocation aux épreuves d'admission des candidats :

Les candidats recevront leur convocation aux épreuves d'admission (épreuves écrites + épreuve orale) par mail.

La convocation précisera les informations suivantes :

- Le nom du candidat,
- L'objet de la convocation,
- La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve d'admission,
- Le plan d'accès pour se rendre sur le site.

La convocation sera adressée aux candidats par mail au minimum 7 jours (ouvrés) avant la date de l'épreuve orale (la date des épreuves écrites étant fixée à l'avance au 28 avril 2025 à 16h00, heure locale de Tahiti).

Un candidat qui n'a pas reçu d'information par mail (pour le refus ou l'acceptation du candidat aux

épreuves de sélection) au plus tard une semaine avant la date des épreuves écrites doit se manifester auprès du service organisateur.

Art. 8 : Possibilité de participer aux sélections de recrutement de 2 formations :

Les candidats désirant s'inscrire aux 2 formations (infirmière ET aide-soignante) ont la possibilité de le faire. Pour cela, les candidats doivent remplir et soumettre distinctement 1 dossier d'admission pour chacune des 2 formations (2 dossiers différents).

Art. 9 : Pour les candidats résidant hors de Tahiti/Moorea :

Un candidat résidant sur un des territoires éloignés souhaitant passer ses épreuves en distanciel doit impérativement en faire la demande lors de la saisie de son dossier de demande d'admission.

Une demande formulée au-delà du 13 mars 2025 midi sera rejetée.

Après production d'un justificatif de résidence, le service organisateur de la sélection peut autoriser, pour les épreuves écrites, le candidat à se rendre dans l'un des campus connectés de l'UPF (Raiatea, Rangiroa, Nuku Hiva et Tubuai) pour bénéficier de conditions identiques à celles des autres candidats.

En cas d'empêchement dûment justifié et constaté par le service organisateur de ces épreuves, une solution alternative pourra être recherchée, au cas par cas.

Dans les mêmes conditions d'éloignement et de calendrier, le service organisateur de la sélection peut autoriser un candidat à subir l'épreuve orale d'admission par visioconférence. Le service organisateur pourra procéder aux vérifications d'usages pour s'assurer que le candidat en visioconférence ne bénéficie d'aucune aide extérieure pendant cette épreuve orale.

Art. 10 : Confirmation et inscription des futurs étudiants-stagiaires à la formation :

La confirmation définitive de l'entrée en formation interviendra à partir du moment où les candidats retenus auront rempli les formalités d'inscription administrative auprès de l'UPF. Les dates seront communiquées ultérieurement.

Jusqu'au 30/09/2025 à 12h00 dernier délai, si des places venaient à se libérer, les candidats placés sur les listes complémentaires seront informés et pourront intégrer la formation, dans le respect de l'ordre de classement des candidats dans les listes complémentaires. Dans ce cas, les candidats devront confirmer leur inscription à l'UPF selon les conditions indiquées par le responsable de la formation.

Art. 11 : Coûts :

Les coûts de formation sont pris en charge par le Pays :



Restera à la charge des étudiants, selon leur statut, la cotisation CPS dont le montant sera fixé à la rentrée. (Montant actuel 7200 XPF)

Art. 12 : Références réglementaires :

- Code de la santé publique ;

- Code de l'éducation ;
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électro radiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoires d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- Avis du Haut conseil des professions paramédicales en date du 6 novembre 2018 ;
- Avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 novembre 2018 ;
- Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Art. 13 : Contacts du Service organisateur :

Le service organisateur est le Service de la formation continue de l'UPF.

Tel : 40 803 882

Mail : formation-continue@upf.pf